

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 février 2026

dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le douze février de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (18) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (15) :

M. Jean KIMMICH (procuration à Mme HERBAUT)

M. Patrice NYREK

M. Adriano MARCUZ

M. Alain DREYFUS

M. Raphaël SPADARO

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)

Mme Guileine LEVY

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Véronique FLESCH

M. Sébastien BURGY (procuration à M. DURRWELL)

M. Lucas SCHERRER

Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. WOLFF)

-o-O-o-

Point 15 de l'ordre du jour

Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2027)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 10 février 2026 ;

Compte tenu des moyens du budget principal et du tableau des effectifs, il appartient à l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades de toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C).

Il est proposé de maintenir les taux d'avancement antérieurement appliqués pour les avancements de grades.

L'effectif des agents promouvables est apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade.

Il est possible que le calcul du taux de promotion conduise à un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, dans ce cas le nombre calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

En tout état de cause l'autorité territoriale conserve la faculté d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement selon les moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 % 50 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	50 % 50 %
Attaché	A	Attaché principal Attaché Hors Classe	50 % 50 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl. Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	100 % 50 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Technicien	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	50 % 50 %
Ingénieur	A	Ingénieur principal Ingénieur Hors Classe	50 % 50 %
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
A.T.S.E.M.	C	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	50 %
FILIERE SECURITE			
	B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} cl.	50 %

Chef de Service de Police Municipale		Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} cl.	50 %
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl. Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	100 % 50 %
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl. Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	100 % 50 %
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} cl Assistant de conservation principal 1 ^{ère} cl.	50 % 50 %
Attaché de conservation du Patrimoine	A	Attaché principal de conservation du Patrimoine	50 %

- d'apprécier le calcul de l'effectif des agents promouvables au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade ;
- d'approuver le principe de l'arrondi à l'entier supérieur pour le calcul de l'effectif promouvable par grade.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 17 février 2026

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,



Barbara HERBAUT

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 17 FEV. 2026